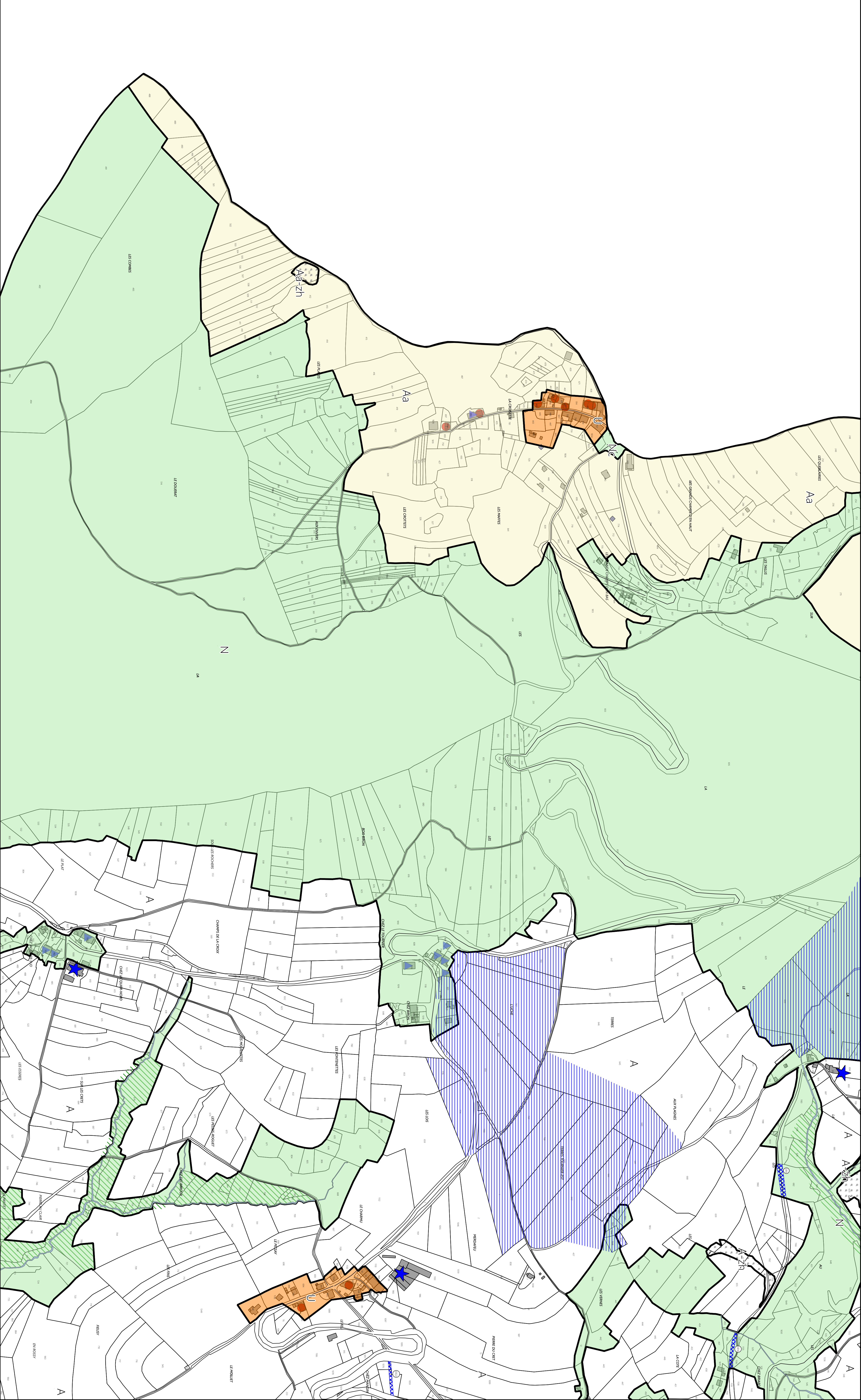




| LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS |              |                                                        |
|---------------------------------|--------------|--------------------------------------------------------|
| N°                              | BENÉFICIAIRE | SURFACE                                                |
| ER1                             | Commune      | Création d'un fossé pour la gestion des eaux pluviales |
| ER2                             | Commune      | Création d'un fossé pour la gestion des eaux pluviales |
| ER3                             | Commune      | Création d'un fossé pour la gestion des eaux pluviales |
| ER4                             | Commune      | Création d'un fossé pour la gestion des eaux pluviales |
| ER5                             | Commune      | Création d'un fossé pour la gestion des eaux pluviales |
| ER6                             | Commune      | Création d'un fossé pour la gestion des eaux pluviales |
| ER7                             | Commune      | Création d'un fossé pour la gestion des eaux pluviales |
| ER8                             | Commune      | Création d'un fossé pour la gestion des eaux pluviales |
| ER9                             | Commune      | Création d'un fossé pour la gestion des eaux pluviales |
| ER10                            | Commune      | Création d'un fossé pour la gestion des eaux pluviales |
| ER11                            | Commune      | Création d'un fossé pour la gestion des eaux pluviales |
| ER12                            | Commune      | Création d'un fossé pour la gestion des eaux pluviales |
| ER13                            | Commune      | Création d'un fossé pour la gestion des eaux pluviales |
| ER14                            | Commune      | Création d'un fossé pour la gestion des eaux pluviales |
| ER15                            | Commune      | Création d'un fossé pour la gestion des eaux pluviales |
| ER16                            | Commune      | Création d'un fossé pour la gestion des eaux pluviales |
| ER17                            | Commune      | Création d'un fossé pour la gestion des eaux pluviales |
| ER18                            | Commune      | Création d'un fossé pour la gestion des eaux pluviales |
| ER19                            | Commune      | Création d'un fossé pour la gestion des eaux pluviales |
| ER20                            | Commune      | Création d'un fossé pour la gestion des eaux pluviales |
| ER21                            | Commune      | Création d'un fossé pour la gestion des eaux pluviales |
| ER22                            | Commune      | Création d'un fossé pour la gestion des eaux pluviales |
| ER23                            | Commune      | Création d'un fossé pour la gestion des eaux pluviales |
| ER24                            | Commune      | Création d'un fossé pour la gestion des eaux pluviales |
| ER25                            | Commune      | Création d'un fossé pour la gestion des eaux pluviales |

**Légende**

**Zones urbaines**  
U et Ua : secteurs urbanisables  
Uap : secteur d'équipements publics

**Zones à urbaniser**  
UaB : zone destinée à l'accueil de construction à usage d'habitation, utilisation future, à court ou moyen terme.

**Zones agricoles**  
A : secteur agricole  
A-sh : secteur agricole à protéger en raison de la présence d'une zone humide  
A-sh-h : secteur d'alpage à protéger en raison de la présence d'une zone humide

**Zones naturelles**  
N : secteur naturel  
N-sh : secteur où les équipements et aménagements légers de surface sont autorisés  
N-sh-h : secteur naturel à protéger en raison de la présence d'une zone humide

**Règlements particuliers**  
Secteur couvert par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (cf. document m3).  
Emplacements réservés.  
Fermis de construire accordés ne figurant pas encore sur le cadastre.  
Bâtiment remarquable à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme  
Corridor écologique  
Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11-2° du code de l'urbanisme  
Bâtiment d'élevage  
Périmètre de protection des captages d'eau potable

**Prise en compte des risques**  
Secteur concerné par des risques naturels forts. Se référer au PPR.  
Secteur concerné par des risques naturels modérés ou faibles. Se référer au PPR.  
Limite du périmètre réglementaire du PPR.

LA MURAZ  
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAOIE  
PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE

Échelle 1:3 000°

4.2.3 - SECTEUR CHEZ CHAPPÉ - LE FEU  
ET LA CROISSETTE

Révision générale approuvée par délibération du 03 septembre 2019  
Modification de droit commun approuvée par délibération du 09 octobre 2025

Vincent BIAYS - urbaniste - 73000 Chambéry  
Tel : 06.80.01.82.51

